

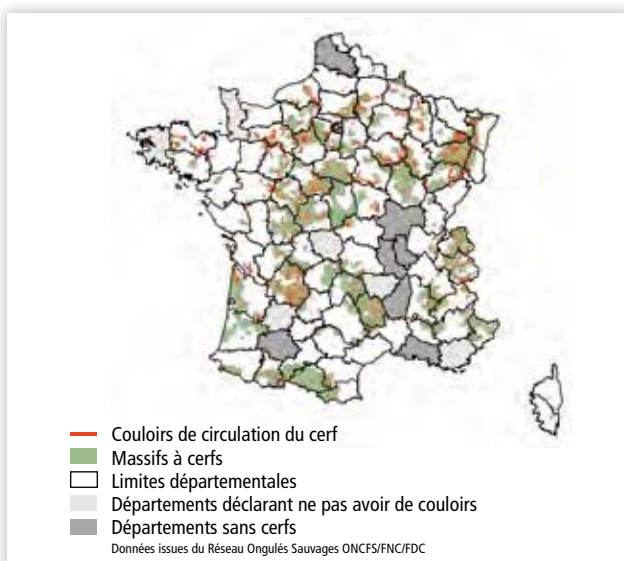
Les couloirs de libre circulation du cerf élaphe en 2010

Un inventaire cartographique des espaces de libre circulation du cerf élaphe a été réalisé en France en 1996 par l'ONCFS, à la demande du ministère de l'Environnement. À l'heure des réalisations des trames vertes au niveau régional, il était indispensable de renouveler rapidement cette enquête afin que ces projets puissent intégrer la problématique « cerf » et bénéficier des dernières informations.

En effet, la cartographie quinquennale de l'aire de répartition du cerf sur l'ensemble du territoire national permet de recenser plus facilement les principaux couloirs d'échanges entre les populations. On appelle « couloirs de circulation » un territoire régulièrement utilisé par une espèce pour circuler entre deux zones, voire à l'intérieur d'une même zone. Une zone à cerf est une aire occupée par une population de cerfs et de biches susceptibles de se rencontrer et d'établir entre eux des rapports sociaux et génétiques (reproduction). Un département peut abriter plusieurs zones.

En 1996, 1 005 espaces de libre circulation ont été inventoriés dans 75 départements. En 2010, 1 410 couloirs ont été identifiés dans 76 départements (19 couloirs en moyenne par département ; minimum : 1 couloir en Corse; maximum : 71 couloirs dans le Bas-Rhin). Six départements avec des populations de cerf n'ont pas déclaré de couloirs de circulation (Manche, Finistère, Creuse, Lot-et-Garonne, Haute-Loire et Var). Sur les 1 410 couloirs dénombrés en 2010, 958 étaient déjà identifiés en 1996 et 488 sont nouveaux. Au total, 1 272 sont fonctionnels, 10 ont été rétablis depuis 1996 mais 128 ont été interrompus. Enfin, 88 couloirs risquent d'être interrompus dans un avenir proche.

Des causes diverses peuvent être attribuées à l'interruption des couloirs : la mise en place de chaussées séparées, la construction d'une route (9 cas en Meurthe-et-Moselle sur 24 recensés à l'échelle nationale), la construction de zones urbaines (6 cas en Gironde sur 11 recensés), la mise en place d'enclos (10 cas en Gironde sur 17 recensés) ou l'installation de clôtures (engrillagement de parcelles, enclos de chasse, par exemple ; 9 cas sur 21 en région Centre). La moitié des couloirs interrompus l'ont été entre 1997 et 2010.



Couloirs de libre circulation du cerf.



© C. Saint-Andrieu/ONCFS

Ceux qui risquent d'être interrompus dans un avenir proche (d'ici 2016) le seraient pour des raisons de construction d'autoroute (38 cas, principalement en Eure-et-Loir et Gironde), de lignes ferroviaires à grande vitesse (LGV ; 21 cas, dans la Vienne, la Haute-Vienne et la Charente-Maritime), de clôtures et enclos (16 cas, Bourgogne - Franche-Comté, Côtes-d'Armor et région Centre) et d'urbanisation en général. Il faut souligner cependant que dans les cas de construction d'autoroutes ou de LGV le rétablissement des connexions devrait être fait par la construction de passages « faune », ce qui n'est pas le cas pour la mise en place de clôtures, d'enclos ou de divers projets d'urbanisation.

Plus de la moitié des couloirs sont identifiés à l'intérieur même des zones à cerf. Un tiers relie des zones différentes mais d'un même département, et 12 % des zones colonisées par le cerf à des zones non encore colonisées. 258 couloirs sont interdépartementaux et 24 transfrontaliers : 1 avec l'Allemagne, 2 avec l'Italie, 3 avec l'Espagne, 6 avec la Suisse et 12 avec la Belgique.

Les deux tiers des couloirs franchissent au moins une infrastructure et parmi eux 278 en franchissent au moins deux. Sur la totalité des infrastructures franchies, 68 % concernent des routes de 3 voies maximum, 14 % des 4 voies et autoroutes, 7 % des lignes SNCF (LGV ou non), 11 % des rivières, fleuves ou canaux.

Sur 84 passages « faune » recensés, les deux tiers sont des passages supérieurs et le tiers des passages inférieurs. Ils franchissent principalement des routes et autoroutes, plus rarement des LGV (10 % des cas). Les deux tiers des passages « faune » recensés sont des passages spécifiques à la faune (exclusivement consacrés à la traversée des animaux), un tiers concerne des passages mixtes (véhicules et faune).

Les couloirs de libre circulation fonctionnels identifiés pour le cerf peuvent aussi être d'excellents couloirs pour le déplacement d'autres espèces plus petites (chevreuil, sanglier, petits carnivores) ou plus rares (lynx). Des fréquentations par le chevreuil et le sanglier sont observées sur 80 % des couloirs de libre circulation identifiés dans cette enquête. Daims et cerfs sikas sont recensés sur 2 % des couloirs, et les chamois sur 3 %. À l'heure où les autoroutiers (ASF, par exemple) s'attachent à requalifier leurs infrastructures au niveau environnemental et reconstruire des passages « faune » fonctionnels, l'identification des couloirs de libre circulation interrompus pourra servir de base aux travaux.